Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260520-DEL202638-DE

DEPARTEMENT
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER

EDERN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Date de convocation
12 mai 2026

Date d'affichage de la convocation :
12 mai 2026

Etaient présents : Sandra BOUCHER, Pierre-Yves CHOSSEC, Solenn CŒUR – LE MEUR, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Camille GUILLOUX, Pierre-Alain FEREC, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Christelle TREUT

Etaient absents et représentés : Patrice RANNOU et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Solenn CŒUR-LE MEUR

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut créer des commissions. Ces commissions sont régies par les principes de collégialité, transparence et impartialité.

La **Commission Sérénité des débats** serait créée au sein du conseil municipal. Elle serait composée de 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants désignés par le conseil municipal, dont 2 représentants de la majorité (+ 2 suppléants) et 1 de l'opposition (+ 1 suppléant).
La commission peut être réunie à la demande :

- du maire,
- ou à la demande d'au moins 3 conseillers municipaux,

DEL-2026-38

OBJET

COMMISSION SERENITE DES DEBATS

dès lors que les débats en séance deviennent houleux ou que le respect des règles de déontologie et de civilité est manifestement compromis.

La commission a pour mission d'examiner les situations de trouble à l'ordre public ou de manquement aux règles de bonne conduite lors des séances du conseil municipal. Elle émet un avis consultatif sur l'opportunité d'exclure temporairement un ou plusieurs élus de la séance en cours, afin de permettre la poursuite sereine des débats.

La commission se réunit sans délai, salle des Genêts en mairie, en présence des membres concernés.

- L'avis de la commission est rendu à la majorité de ses membres présents.
- Le maire, après avoir recueilli l'avis de la commission, décide souverainement de suivre ou non l'avis de la commission.
- La décision du maire est consignée au procès-verbal de la séance.

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal décide :

- **De créer la commission sérénité des débats**
- **De nommer pour la majorité : Andrée PAUGAM et Cyrille LE GUEN en tant que titulaires et Samuel LARDEUX et Solenn CŒUR – LE MEUR en tant que suppléants.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)